

Le 18 OCT. 2019

Nos Réf. : GP/AG/FR/CB

NOTE DE SERVICE N°2019/46

Destinataires :

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service pour diffusion aux agents.

Objet : Protection sociale complémentaire « prévoyance » / rendez-vous individuels.

Suite à la séance du Comité Technique du 8 Octobre 2019 et aux réunions d'information collectives organisées prochainement avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T), la collectivité envisage d'adhérer à la convention de participation couvrant le risque prévoyance pour les agents de la collectivité.

Le niveau de couverture de base retenu est la garantie couvrant **l'incapacité de travail**.

- **Base de cotisation :** traitement brut indiciaire avec ou sans régime indemnitaire (primes mensuelles uniquement)
- **Taux de cotisation :**
 - . traitement indiciaire brut sans régime indemnitaire : 0,88 %
 - . traitement indiciaire brut avec régime indemnitaire mensuel : 0,90 %
- **Participation financière de la collectivité :** 7 € par agent sans condition de ressources et quelle que soit l'option retenue

Les options proposées restent au choix des agents selon les taux de cotisation retenus ci-dessous :

- Invalidité : 0,83 %
- Perte de retraite en capital : 0,37 %
- Décès : 0,29 %

Combinaisons possibles avec l'option régime indemnitaire :

- Garantie de base + invalidité : 1,73 %
- Garantie de base + invalidité + perte de retraite en capital : 2,10 %
- Garantie de base + invalidité + perte de retraite en capital + décès : 2,39 %
- Garantie de base + invalidité + décès : 2,02 %
- Garantie de base + décès : 1,19 %

Combinaisons possibles sans l'option régime indemnitaire :

- Garantie de base + invalidité : 1,71 %
- Garantie de base + invalidité + perte de retraite en capital : 2,08 %
- Garantie de base + invalidité + perte de retraite en capital + décès : 2,37 %
- Garantie de base + invalidité + décès : 2 %
- Garantie de base + décès : 1,17 %

La garantie perte de retraite en capital ne peut être souscrite sans la garantie invalidité.

Afin de pouvoir vous conseiller et établir des simulations précises ou pour procéder à votre inscription, vous êtes invités à rencontrer **individuellement** des conseillers de la MNT, à l'une des dates suivantes :

- **Mardi 12 Novembre 2019**
- **Mardi 19 Novembre 2019**
- **Jeudi 21 Novembre 2019**

La durée d'un rendez-vous est estimée de 10 à 15 minutes. Afin de fixer ce rendez-vous, il convient de contacter Corinne BARAY – 02.35.63.75.91.

Après ces réunions, il vous sera toujours possible de vous inscrire auprès de la Direction des Ressources Humaines (C. BARAY). Il est cependant rappelé que l'adhésion, sans aucune condition, est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est à noter, que les agents qui sont actuellement adhérents au contrat de Prévoyance garantie maintien de salaire, devront **obligatoirement** s'inscrire sur le nouveau contrat.

Corinne BARAY, Responsable Administrative, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Général des Services

G. POUPON

